

Lyon, le 26 septembre 2022

Présidence

Objet : COVID_19 - rappel des gestes barrières

Soyez vigilants

Le contexte de reprise épidémique nécessite une vigilance particulière de la part de tous.

1. La continuité de l'activité dans un contexte de circulation du virus repose sur le respect des principes suivants :

- **Le port du masque** : c'est l'une des mesures individuelles les plus efficaces pour limiter le risque de transmission du COVID-19 et protéger les personnes fragiles. La vigilance individuelle et collective reste essentielle pour se protéger du virus.
 - Il vous est recommandé de le porter dès lors que vous vous trouvez dans les lieux dans lesquels le respect des gestes barrières est limité ainsi que dans les lieux clos mal aérés ou ventilés.
 - Il est également recommandé pour les personnes fragiles (personnes âgées ou immunodéprimées...), en présence de personnes âgées, immunodéprimées ou souffrant de maladies chroniques, en cas de symptômes et jusqu'à 7 jours en cas de statut de contact à risque ou en sortie d'isolement.
- Les règles d'aération régulière des locaux (10 mn toutes les heures) ;
- Les mesures d'hygiène (lavage régulier des mains, éternuer dans son coude...);
- La prévention des risques de contamination manu-portée (nettoyage régulier des objets et points de contact communs)

2. Conduites à tenir

Je suis positif au Covid-19, que dois-je faire ?

Je m'isole dès les premiers symptômes de la Covid-19



LES RÈGLES D'ISOLEMENT

Je suis complètement vacciné ou j'ai moins de 12 ans

Je ne suis pas vacciné ou pas complètement

JE SUIS POSITIF

JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS
Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif **ET** si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS
Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif **ET** si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

PAS D'ISOLEMENT
Mais j'applique strictement les gestes barrières.

JE SUIS CAS CONTACT
Je réalise un test antigénique ou RT-PCR ou un autotest 2 jours après avoir appris que j'ai été en contact avec une personne testée positive.
Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.**

21/03/2022.
* Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole spécifique des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.
** Si mon autotest ou mon test antigénique est positif, je dois confirmer le résultat par un test RT-PCR.

Le respect des gestes barrières (port du masque et mesures d'hygiène) est à respecter les 7 jours suivant la sortie d'isolement du cas positif.

Je suis cas contact à risque

Depuis le 21 mars 2022, conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 11 février 2022, **les personnes contacts à risque, quel que soit leur statut vaccinal, ne seront plus tenues d'observer une période d'isolement.**

Néanmoins, elles doivent toujours :

- Appliquer de manière stricte les [mesures barrières](#), et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur au contact d'autres personnes ;
- Limiter leurs contacts, en particulier avec des personnes fragiles ;
- Éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave ;
- Télétravailler dans la mesure du possible.

En outre, **les personnes contacts à risque doivent réaliser un test (TAG, RT-PCR ou autotest) à J+2 de la notification du statut de contact.**

Un résultat positif de test antigénique ou d'autotest doit nécessairement être confirmé par un test RT-PCR.

Dans l'attente du résultat de confirmation, la personne est considérée comme cas positif et entame sa période d'isolement.



3. Vaccination

La vaccination à jour contre la COVID-19 est recommandée, notamment la deuxième dose de rappel chez les personnes vulnérables.;

4. Les distributions d'autotest à l'ENS de Lyon

La distribution se fait lors de permanences dédiées :

- Permanence **MONOD** : bureau MGN1 Sud 232 (depuis l'accueil > ascenseur > 2e étage SUD > en face) : Les lundis et vendredis matin, de 10h à 12h.
- Permanence **DESCARTES** : bureau D2007 : Les mardis et jeudis matins de 10h à 12h
- Permanence **BUISSON** à l' Accueil : Les mercredis matin de 10h à 12h.

En dehors des horaires la distribution est possible sur demande à materielcovid@ens-lyon.fr

5. Les mesures RH spécifiques

- Pour les personnes vulnérables : le dispositif d'autorisation spéciale d'absence (ASA) sur le fondement d'un certificat médical est maintenu jusqu'au 31 janvier 2023.
- La loi mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée au Covid-19 a été promulguée le 31 juillet 2022, après sa validation intégrale par le Conseil Constitutionnel, **il est mis fin à compter de cette date au dispositif d'ASA pour les personnels contraints de garder un enfant sans pouvoir télétravailler.**

L'administrateur provisoire

Yanick RICARD

